



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 23.114 du 22 décembre 2023

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A50 sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A501 et de la ligne SNCF Marseille Vintimille au PR 13+350

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers en tenant compte des études relatives à l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A501 et de la ligne SNCF Marseille Vintimille, au PR 13+350,

SUR proposition de l'Adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRETE

ARTICLE 1 –

Les mesures d'exploitation particulières relatives à l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A501 et de la ligne SNCF Marseille Vintimille dit « du Saut de Mouton », au PR 13+350 sont mises en œuvre du 01 janvier 2024 à 0h00 au 19 janvier 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans le cadre de la préservation de l'ouvrage et dans l'attente de l'achèvement des travaux d'entretien, la section de l'autoroute A50, dans le sens 1, de Marseille vers Toulon, comprise entre le divergent avec l'autoroute A501, au PR 12+900 et le convergent avec l'autoroute A 52 au PR 16+300, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- la circulation sur la voie rapide (voie de gauche) et les dépassements sont interdits pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge dépasse 3,5 tonnes,
- la circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge dépasse 44 tonnes, est interdite. Ces véhicules doivent emprunter obligatoirement la bretelle de sortie n°5 dite « La Penne sur Huveaune » et le réseau secondaire.

ARTICLE 3 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

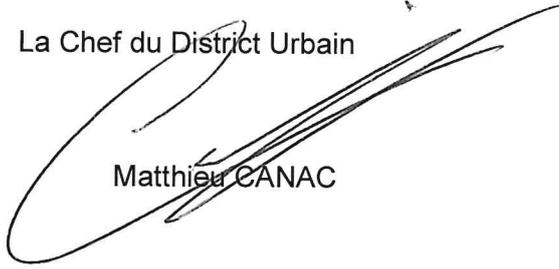
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Aubagne,
- Maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Chef du District Urbain



Matthieu CANAC